



COMITE DIRECTEUR N°1 – SAISON 2020/2021

Vendredi 28 août 2020

PROCES VERBAL

Président : M. LEIRITZ P.

Présents : Mme GEOFFROY A. - M. BERNARD K. - M. BOURCELOT J. - M. HEUERTZ P. - M. JACOB E. - M. MONETTI J. - M. PIOT R. - M. ROZE P. - M. SIMON G.

Excusés : Mme LAMBERT B. - M. FLAGET C. - M. FLAMERION L. - M. MAIGROT B. - M. MATHELIN G - M. SCHAEFFER J-J - M. TRESSENS L.

Assistent : M. GUILLIER E. (Agent administratif) - M. SIMON J. (Agent de développement)

Carnet de vie :

Décès :

- ❖ Mme Sylvie Beurné (épouse de Serge Beurné, président de l'As Villiers-le-Sec)

I. Approbation Procès-Verbal

Le PV du 27 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

II. Vie des clubs

1. Clubs en inactivité

Suite à un courriel du 29 juillet 2020, ouvert par chacun des clubs le même jour, leur demandant de signaler au secrétariat du district leur inactivité ou leur radiation, resté sans réponse, le Comité Directeur décide la mise en inactivité totale des clubs suivants :

- Fc Brottes (546493)
- As Hallignicourt (530999)
- Cs Humbécourt (521446)



2. Affiliation

Le Comité Directeur prend connaissance de l'affiliation récente du club de « St Dizier Football Féminin ».

3. Courriers clubs

Le Comité Directeur se positionne sur des demandes de clubs aubois pour intégrer des championnats haut-marnais :

- Js Vaudoise en championnat seniors à 11 Féminin : avis favorable
- Fc Bar-sur-Aube en championnat seniors à 8 Féminin : avis favorable
- Es Troyes Ac en critérium U13 Féminin : avis favorable

4. Bilan engagements

Le nombre d'équipes engagées dans les différents championnats (seniors, féminines ou jeunes) est quasiment stable par rapport à la saison dernière.

III. Agenda

La reprise des compétitions est fixée au dimanche 30 août avec la Coupe de France et la Coupe de Haute-Marne.

Rentrées du foot animation :

- U11/U10 le 26 septembre 2020
- U9/U8 le 3 octobre 2020
- U7/U6 le 10 octobre 2020

L'Assemblée Générale se déroulera le lundi 23 novembre 2020 à 20h00 à Nogent.

IV. Protocole sanitaire

Le Président Patrick Leiritz résume les différentes mesures sanitaires mises en place à ce jour pour nos clubs. *Le protocole sanitaire en annexe.*

La déclaration des matches doit se faire également en Préfecture (manifestation de plus de 10 personnes).

FOIRE AUX QUESTIONS :

Pour l'organisation de matches en lever de rideau, le club a-t-il l'obligation de nettoyer les vestiaires, toilettes, etc... entre chaque rencontre ? Faut-il prévoir un laps de temps plus important entre les rencontres ?

Il est préconisé de nettoyer les vestiaires, toilettes entre chaque rencontre.



Les spectateurs doivent être assis. Comment doivent procéder les clubs qui n'ont pas de tribune et qui ne peuvent pas fournir de banc ?

Il est interdit d'ajouter des bancs ou chaises amovibles autour d'un terrain (Ceci est vrai également hors crise COVID). Désormais, le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) a donné un avis favorable pour la présence de spectateurs debout autour des terrains, en respectant la distanciation (1m entre chaque personne) et en gérant les flux d'entrées et de sorties (pas de croisement).

De nombreuses préfectures ont d'ailleurs déjà donné des dérogations en ce sens.

Prendre contact avec la collectivité locale qui peut prendre un arrêté autorisant un certain nombre de personnes debout dans l'enceinte sportive.

En cas de présence d'un arrêté municipal lié au COVID, la procédure districale s'applique-t-elle ? Ou y a-t-il une procédure prévue par la FFF (inversion de rencontre, autre stade à trouver...) ?

S'il existe un arrêté municipal, application de la règle District ou Ligue pour la gestion de celui-ci. Pas de report possible en Coupe de France. Si le match n'a pas lieu, l'équipe est éliminée.

Certains clubs, dans les plus petites divisions, possèdent des terrains non fermés, accessibles à tous et donc pratiquement impossibles à gérer au niveau du flux. Quelles sont les possibles sanctions en cas de présence de personnes non masquées ? A qui revient la responsabilité, au club ou à la personne ?

Dans ce cas de figure, le club ne peut être tenu responsable.

Seule l'attestation du médecin généraliste est obligatoire pour le prouver ? Que faire si un cas de COVID est déclaré le samedi ou le dimanche et que le club n'a pas le document le certifiant ? La rencontre peut-elle être annulée ?

Il faut une preuve pour chaque cas signalé.

Peut-il y avoir des réserves/sanctions si le club recevant ne respecte pas le protocole sanitaire que ce soit vis-à-vis des arbitres ou de l'équipe adverse ?

Non, il appartient à chacun d'avoir une attitude responsable et citoyenne.

Est-ce que l'arbitre peut décider de ne pas faire jouer une rencontre si le protocole n'est pas respecté ?

Non, l'arbitre n'a pas ce pouvoir.

Si les arbitres / équipe visiteuse n'ont pas de gel ou de masques, est-ce que le club recevant est dans l'obligation d'en fournir ?

Le club recevant doit avoir à disposition le nécessaire. Mais normalement tout citoyen doit avoir un masque lorsqu'il se déplace, donc a fortiori il en va de même pour un licencié et un arbitre.

Si une municipalité ferme les vestiaires et en interdit l'utilisation, le match peut-il néanmoins se dérouler ?

Oui, le match peut se dérouler même sans vestiaires. Les personnes se changent en extérieur ou arrivent en tenue de sport.



V. Protocole sanitaire salariés et membres de commissions

A compter du 1^{er} septembre :

- Port du masque dans les locaux (couloirs, salle de réunions ; pas d'obligation dans les bureaux individuels ou lorsque la distance d'un mètre est respectée)
- Salles de réunions : adaptation de la capacité selon les règles de distanciations sociales ; port du masque obligatoire (commissions, formations, etc...)
- Désinfection des mains : gel à disposition à chaque entrée du bâtiment, stock de masques à disposition.
- Télétravail : adaptation selon l'évolution des conditions sanitaires

Référente sanitaire District : Mme Annick GEOFFROY

VI. Accompagnement des clubs – Préparation de la nouvelle saison

Réunions de secteur de début de saison :

Les réunions de secteurs se dérouleront cette année en visioconférences (par groupes de 20 personnes) fin septembre début octobre. La thématique retenue est la situation sanitaire plus d'autres thèmes à la demande.

Bilan subvention AGENCE NATIONALE DU SPORT :

9 clubs ont bénéficié de subventions allant de 1 000 € à 2 200 € pour une somme totale de 15 450 €.

Autres subventions possibles :

- Fonds de solidarité ANS
- Fonds 2024

VII. Fonds National de Solidarité – Covid 19

Opération de dotation des clubs de moins de 100 licenciés :

Le comité exécutif de la FFF a acté, lors de sa séance du 4 juin 2020, la mise en place d'un fonds de solidarité exceptionnel pour soutenir la reprise d'activité de ses clubs et faire face aux répercussions économiques de la crise du Covid 19 lors du démarrage de la saison 2020-2021.

Parmi les aides annoncées, l'opération de dotation des clubs de moins de 100 licenciés qui consiste à doter les clubs éligibles de ballons et de chasubles Nike.

Clubs éligibles : tous les clubs affiliés et actifs à la FFF en 2019-2020 et 2020-2021, hors groupements de jeunes et centres de gestion comptabilisant moins de 100 licenciés.

Nature de la dotation



VIII. Embauche CTD DAP

Les membres du Comité Directeur remercient vivement Dominique Darosey pour tout le travail de qualité effectué au sein du District Haute-Marne et lui souhaitent le meilleur dans la suite de sa carrière.

Suite à l'appel de candidature, les entretiens d'embauches se dérouleront courant septembre.

IX. Sections sportives scolaires

Lors d'une réunion avec tous les acteurs concernés, il a été décidé que les sections scolaires devraient s'appuyer sur les clubs et que les éducateurs ne devraient plus être rémunérés par le District mais par les clubs eux-mêmes. Ce dispositif est mis en place à partir de la rentrée 2020-2021.

X. Foot loisir – Foot en marchant

Suite à l'arrêt des activités en mars dernier, le dossier foot en marchant reprend dans la continuité de la saison passée.

Reprise prévue tous les mardis matin à Brottes au complexe des Lavières (gymnase) dès le 03 novembre. Jany Monetti animera les séances.



Plan de développement du District :

PHASE 1 : SAISON 2019/20 + 2020/21 > mise en place d'une pratique promotionnelle ouverte à tous, chaque semaine à Chaumont

PHASE 2 : SAISON 2021/22 > déploiement de ces séances promotionnelle dans les 3 secteurs : NORD, CENTRE, SUD + développement des sections foot en marchant dans les clubs.

Un article sera diffusé dans le JHM, pour mettre en avant cette pratique, avant la reprise prévue le 03/11.

XI. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire général

Paul ROZE

Le président

Patrick LEIRITZ



ANNEXE

PROTOCOLE DE REPRISE

COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

LES MESURES

- Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions
- Chaque club désigne un référent « COVID »
- Lorsqu'un licencié a des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant
- Si le club compte plus de 3 joueurs identifiés porteurs de virus dans une catégorie de pratiquants (sur 8 jours glissants) :
 - Le virus est dit circulant au sein du club
 - Le club doit adapter l'organisation de ses entraînements (groupe de 10 pers. Max)
 - La Ligue ou le District d'appartenance doivent être prévenus par le référent « COVID » par mail officiel adressé à « sgervason@lgef.fff.fr »
 - A partir de 3 cas positifs dans une catégorie d'âge, le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée en faisant parvenir un mail officiel à « competitions@lgef.fff.fr » pour les compétitions de niveau Ligue ou par mail au service Compétitions du District en charge de la compétition concernée.

De plus, le club devra fournir une attestation médicale d'un médecin généraliste ou une attestation sur l'honneur signée par le président du club indiquant que le virus circule au sein du club et que la catégorie concernée compte au moins 3 cas positifs.

Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

En outre, des arrêtés municipaux ou préfectoraux peuvent, à certaines périodes ou sur certains territoires interdire le déroulement des rencontres ou rendre les installations indisponibles. Dans ce cas de figure, c'est le règlement de la compétition concernée qui s'applique pour déterminer les mesures à prendre (inversion de la rencontre, maintien de la rencontre à huis clos, programmation sur terrain neutre...) s'agissant de la gestion de la rencontre concernée.

Toute décision de report est affichée sur le site internet de la LGEF et communiquée par mail officiel aux clubs et personnes concernées par la rencontre.

- **Rencontres des différentes Coupes** (phase régionale des coupes nationales, coupes régionales et départementales). En cas de difficulté pour pouvoir reporter la rencontre sur une durée de 14 jours.
La Commission des Compétitions pourra acter l'élimination de l'équipe concernée avec remboursement des frais d'engagement.

En cas de mesure d'urgence durant le weekend transmission obligatoire des informations et justificatifs : -Par mail à : competitions@lgef.fff.fr



ORGANISATION DES RENCONTRES

PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) entrant dans le stade. Sont dispensés pendant la rencontre, les joueurs, les arbitres et les entraîneurs principaux. Les personnes présentes sur le banc de touche portent le masque.

VESTIAIRES

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls joueurs, staffs et officiels présents sur la feuille de matchs.
- Limiter le temps de présence dans les vestiaires
- Désinfecter la tablette servant à la FMI après chaque utilisation, signature FMI en dehors des vestiaires.
- Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement.
- Douches autorisées dans le respect des règles sanitaires et de distanciation.

OFFICIELS

Obligation pour les officiels (arbitres, délégué(e)s, observateurs...) de porter le masque dès l'arrivée au stade. Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) à savoir : vestiaire désinfecté, gel hydroalcoolique.

Toutes les animations sont interdites. Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres.

BUVETTES

Les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes :

- Sens de circulation et marquage
- Port du masque et distanciation
- Disposition de tables et de sièges en respectant le mètre de distance, pas plus de 9 pers. à une table.
- Pas de stationnement debout des personnes devant les buvettes
- Utilisation de bouteilles individuelles uniquement

SPECTATEURS

Les spectateurs sont autorisés sous réserve de places assises uniquement en tribune (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux qui sont bien sûr prioritaires par rapport à ce protocole et sous réserve de la publication d'un nouveau décret). Jauge à 5000 personnes maximum (avec respect des distanciations et port du masque obligatoires).

L'ensemble de ces mesures est susceptible d'évolution en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de contraintes et décisions locales (préfectures et mairies).